

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 03 DECEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 3 décembre, à 20 h 00 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle de la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. LECHERBONNIER Claude, Maire de PASSAIS VILLAGES, dument convoqué le 22 novembre 2019.

Présents : MM LECHERBONNIER Claude, RABAGLIA Patrick, NEVEU André, Mmes de VALLAMBRAS Marie-Thérèse, CONSTANT Sylvie, GILLOT MOREL Dominique, LEMONNIER Françoise, SALLÉ Thérèse, GILLOT Marie-Claude, MM. CORBEAU Dominique, LERAY Christophe, TOUDIC Gérard, LAIR Serge, GUESNON Félix, MOREL Roland, ERNAULT Jean-Michel

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

M. BAHIER Paul à M TOUDIC Gérard
M. LEDEMÉ Régis à M MOREL Roland
Mr RECTON Alain à Mme GILLOT Marie-Claude
Mr DRÔLON Michel à Mr LECHERBONNIER Claude
Mme SOUVREÉ Martine à Mme CONSTANT Sylvie

Absente excusée : Mr FERRÉ Didier

Absents non excusés : MM. SAIGNIER Alain, MME MC BRIDE Lynne.

Le secrétariat a été assuré par Mme CONSTANT Sylvie.

Présence de public

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Signature du registre.

Monsieur le Maire demande de rajouter une question à l'ordre du jour :

- 1) Remboursement facture suite au sinistre du 12/01/2017

Le Conseil Municipal accepte.

1) DECISIONS MODIFICATIVES N°2 – BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il manque des crédits pour rembourser la dernière échéance d'un emprunt du mois de décembre (section d'investissement) et pour régler les cotisations au Centre de Gestion 61 (section de fonctionnement).

Il convient donc de faire un virement de crédit comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

C/ 2313 – Travaux d'investissement : - 1 100 €

C/ 1641 – Remboursement Emprunt : + 1 100 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

C/6064 – Fournitures administratives : - 600 €

C/6336 – Cotisations CDG 61 : + 600 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'entériner ces deux décisions.

DÉCISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité.

2) TRANSFORMATION DE L'AVANCE BUDGETAIRE REMBOURSABLE AU BUDGET ANNEXE « STATION SERVICE COMMUNALE » EN SUBVENTION D'EQUIPEMENT DEFINITIVE

Monsieur le Maire fait constater au Conseil Municipal que l'origine du déficit de fonctionnement du budget « Station-service communale » provient de la différence entre la charge d'amortissement et la reprise des subventions transférables. En effet, l'investissement de 122 206.05 € a été financé par des subventions à hauteur de 89 109 € et par une avance remboursable de la commune de 54 076 €.

En application des articles L.2224-1 et L.2224-2 du CGCT, les SPIC, quel que soit leur mode de gestion, sont soumis au principe de l'équilibre financier au moyen de la seule redevance perçue auprès des usagers.

Le premier alinéa de l'article L. 2224-2 interdit aux collectivités de rattachement de prendre en charge, dans leur budget propre, des dépenses au titre de ces services. Toutefois, le deuxième alinéa prévoit trois dérogations à ce strict principe de l'équilibre et notamment lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs. Cette faculté concerne plus particulièrement les investissements de départ,

Le conseil Municipal avait autorisé, par délibération 2014-0061 du 2 juin 2014, le versement d'une avance budgétaire remboursable de 54 076 € du budget général au budget annexe « Station-service communale » dans l'attente d'une subvention d'équipement du CPDC, subvention que la commune de Passais n'a finalement jamais perçue.

La seule solution pour endiguer le déficit structurel de la section de fonctionnement est de transformer l'avance budgétaire remboursable en subvention d'équipement définitive, qui serait amortissable sur 15 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de transformer l'avance remboursable en subvention d'équipement définitive pour un montant de 54 076 €. Cette subvention sera amortissable sur 15 ans à compter de 2020.

A cet effet, le Conseil Municipal décide de procéder aux modifications de crédits suivantes :

Sur le budget annexe « Station-service communale » :

Dépenses d'investissement c/ 1687 = + 54 076 € pour rembourser l'avance à la commune

Recettes d'investissement c/ 1314 = + 54 076 € pour encaisser la subvention d'équipement de la commune

Sur le budget principal de la commune :

Dépenses d'investissement c/ 2041642 = + 54 076 € pour verser la subvention d'équipement

Recettes d'investissement c/ 276348 = + 54 076 € pour encaisser le remboursement de l'avance

Cette subvention d'équipement versée au c/ 2041642 sur le budget principal sera elle-même amortissable sur 15 ans.

DÉCISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité.

3) DM N°3 – Décision modificative

Dans le cadre de la transformation de l'avance remboursable en subvention d'équipement définitive, il convient de faire des ouvertures de crédits comme suit :

BUDGET ANNEXE STATION SERVICE COMMUNALE :

Dépense d'investissement C/ 1687 : + 54 076 €

Recette d'investissement C/ 1314 : + 54 076 €

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE :

Dépense d'investissement C/2041642 : + 54 076 €

Recette d'investissement C/276348 : + 54 076 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'entériner ces décisions.

DÉCISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité.

4) EFFACEMENT DE CRÉANCES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un administré de la commune de Passais Villages a déposé un dossier de surendettement qui a été validé.

La mesure imposée par la commission entraîne l'effacement de toutes les dettes non professionnelles du débiteur, arrêtées à la date de la décision de la commission.

Par conséquent, Monsieur le Maire demande d'entériner l'effacement des dettes suivantes sur le budget de la Commune de Passais Villages :

Titre 1011 du 09 novembre 2018 pour un montant de 41.90 € correspondant à la redevance des ordures ménagères de 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'effacer ces créances par un mandat au compte 6542.

DÉCISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité.

5) ADMISSION EN NON VALEUR

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'un administré pour des sommes dues sur le budget de la commune de Passais Villages.

Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public.

Il convient de les admettre en non-valeur.

Le Conseil Municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables (C/6451),

Considérant ces demandes d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver l'admission en non-valeur des recettes d'un montant de 21.00 € (titres 446 et 559 de 2015).

DÉCISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité.

Le Maire



Fin de séance : 22 h 50

Le secrétaire de séance